

## ARRÊTÉ N°64/2024

### OBJET : PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MODIFICATION N° 2)

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à 44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE approuvé le 6 février 2020 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 23 septembre 2021 et rendue exécutoire le 27 octobre 2021 ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que la modification envisagée du PLU a pour objet de :

- ✓ corriger certains points réglementaires au regard du retour d'expérience du service urbanisme depuis l'application du PLU en vigueur ;
- ✓ basculer en zone UA le site accueillant des terrains de tennis situés Allée de la Brèche-aux-Loups actuellement en zone UF ;
- ✓ modifier certains principes d'aménagement et le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation situé avenue Auguste Hudier ;
- ✓ supprimer un emplacement réservé.

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'elle est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La procédure de modification n° 2 du PLU de la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE est prescrite en vue d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ la correction de certains points réglementaires au regard du retour d'expérience du service urbanisme depuis l'application du PLU en vigueur ;
- ✓ le basculement en zone UA du site accueillant des terrains de tennis situés Allée de la Brèche-aux-Loups actuellement en zone UF ;
- ✓ la modification de certains principes d'aménagement et le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation situé avenue Auguste Hudier ;
- ✓ la suppression d'un emplacement réservé.

Article 2 : Le dossier de modification n° 2 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'enquête publique conformément à l'article L. 153-40 du même Code.

Article 3 : Cette modification n° 2 fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant, en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des éventuels avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 juin 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com